## AECK/ REPUBLIQUE DU BENIN FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-105 DU 10 MARS 2016 autorisant Monsieur Akim Aladé BOUSSARI à renoncer à la nationalité béninoise.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République Vu du Bénin;
- la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité dahoméenne ; Vu
- la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats Vu définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application Vu du code de la nationalité dahoméenne ;
- le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Vu Gouvernement;
- le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Vu Ministères ;
- le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et Vu fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et Vu fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme:
- la requête en date à Kronach, du 28 janvier 2015 de Monsieur Akim Aladé Vu BOUSSARI et l'ensemble des pièces produites ;
- proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et Sur des Droits de l'Homme :
- Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2015, Le

## DECRETE:

Article 1er : Monsieur Akim Aladé BOUSSARI, de nationalité béninoise, né le 10 juillet 1974 à Porto-Novo, de BOUSSARI Adissa Issa et de TADOKPEDE Hounkpoton Sianatou, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.



<u>Article 2</u>: Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Akim Aladé BOUSSARI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

<u>Article 3</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 10, mays 2016

or Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Saliou AKADIRI

Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6; AN 4; CC 2; CS 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; SGG 2; MAEIAFBE 2; MJLDH 8; Autres Ministères 26; Ambassade du Bénin/Allemagne 2; DACP/MJLDH 6; S.G.E.G.CONB 2; DCCT 2; UAC-ENA; FADESP 3; Intéressé 1; DAN 5; JORB 1.



Y